La carte de professionnel de santé des médecins suisses est en voie de réalisation

Max Giger, Judith Wagner

Après que la Chambre médicale eut accepté, en décembre 2005, le principe d'une carte plastique et électronique pour tous les médecins vivant en Suisse, puis, en décembre 2006, un projet visant la création d'un tel document, le Comité central de la FMH a lancé le projet intitulé «Carte de professionnel de santé» (CPS). Le département E-Health de la FMH s'en est vu confier la réalisation. Ce projet est accompagné par un groupe de pilotage ayant recours aux services d'un contrôleur externe, ainsi que par un expert technique, de façon à pouvoir remettre, en mai 2008, à tous les médecins vivant et exerçant en Suisse, un document électronique adéquat et sûr dans l'univers en pleine expansion de la cybersanté (e-health). La Suisse suit en cela deux de ses pays voisins, l'Allemagne et l'Autriche.

Que peut-on faire avec la CPS?

La CPS permet à sa détentrice ou à son détenteur de s'identifier en tant que médecin. Les données personnelles et la photo qui figurent sur la carte, authentifiées par une instance d'enregistrement (notaire, commune, institution certifiée), garantissent une identification sans équivoque de la personne qui y est nommée. Il s'agit d'une «carte d'identité» au vrai sens du terme, qui offre un niveau de sécurité répondant aux attentes en la matière. Les possibilités d'abus, notamment lors de retrait de médicaments dans une pharmacie, s'en trouvent fortement réduites.

Diverses clés, sous forme de «certificats avancés» et de «certificats qualifiés», peuvent être stockées sur la puce de la CPS. Il n'est pas possible d'exporter ou de retirer ces certificats de la carte, si bien que ceux-ci restent toujours en possession de la détentrice ou du détenteur. Ces clés électroniques sont reconnues, notamment par des applications basées sur Microsoft et Apple, comme étant dignes de confiance et permettent une communication électronique sûre indépendamment du fournisseur. Elles garantissent un échange sécurisé, électronique et authentique de données confidentielles, ou de données ayant une portée juridique, avec d'autres personnes ou institutions du domaine de la santé.

Les «certificats avancés» permettent à leurs détenteurs de procéder à un échange électronique de données avec des personnes et institutions qui les ont autorisés à accéder à leur système. Au moyen des clés stockées sur la carte, il leur est possible de coder des données et de les échanger, même en dehors de groupes fermés d'utilisateurs (closed user group/CUG) et indépendamment du fournisseur. Ces certificats ne sont pas enregistrés dans un serveur central, ce qui permet d'exclure leur utilisation abusive.

Les «certificats qualifiés» rendent possible la signature électronique juridiquement sûre d'un document électronique (ordonnances pour le retrait de médicaments, rapports de radiologues, pathologistes ou responsables de laboratoires, etc.).

Quels sont les avantages de la CPS pour mes patients et moi-même?

Outre les usages relevant de mon activité professionnelle directe, je peux, grâce à la CPS, m'identifier en tant que médecin. A partir de tout ordinateur équipé d'un lecteur de cartes, il m'est possible, quel que soit l'endroit où je me trouve, de communiquer en tout sécurité avec mes partenaires du domaine de la santé et d'accéder à des banques de données.

Dans le cadre de mon activité médicale au sein d'une institution, je suis à même, en fonction du niveau de développement des logiciels et à condition que la lecture de cartes soit possible, de consulter, modifier et signer des documents depuis tout ordinateur interne ou externe à l'établissement. Alors que des certificats avancés suffisent pour consulter des dossiers médicaux, on recourt de plus en plus souvent, pour des motifs de sécurité, à des certificats qualifiés lorsqu'il s'agit d'apposer une signature. En tant que médecin cadre responsable, il m'est possible, à toute heure de jour du jour et de la nuit et également en dehors de l'hôpital, d'accéder aux dossiers des patients et, après étude personnelle, d'y consigner des décisions concernant ces derniers. Idéalement, je puis consulter l'ensemble d'une documentation d'imagerie médicale quelques minutes après son établissement. Cette forme de communication électronique est tout à l'avantage de la sécurité des patients, car elle réduit les interfaces et permet d'éviter dès le départ d'éven-

Correspondance:
Dr Max Giger
Membre du Comité central
de la FMH
Secrétariat général de la FMH
CH-3000 Berne 15

max.giger@hin.ch

tuels malentendus. Il devient également possible d'effectuer à toute heure et en tout lieu, par le biais de banques de données et de bibliothèques à accès limité, une recherche de littérature spécialisée en vue de résoudre un problème particulier.

En qualité de médecin de premier recours, je peux, dans un domaine défini par l'hôpital d'entente avec le patient, consulter le dossier de ce dernier et, sans intermédiaire (humain), m'informer en temps utile, dès son retour à domicile, sur les traitements et médicaments qui lui ont été prescrits. Indépendamment du lieu et de l'heure, je puis envoyer mes constations, lettres d'hospitalisation et questions aux médecins hospitaliers ou aux spécialistes. Avec l'accord du patient, je peux faire parvenir des ordonnances signées à une pharmacie – après contrôle électronique des interactions en cas de polymédication, bien entendu [1] – et prévenir ainsi, dans l'intérêt de la sécurité du patient, d'éventuelles erreurs de lecture.

Quelle influence la CPS exerce-t-elle sur les coûts de la santé?

Une communication électronique sécurisée, tant au sein des institutions qu'entre les fournisseurs de prestations, mais également avec les assureurs, permet de réduire les points de recoupement et d'assurer des processus de transmission plus efficaces. La transmission de rapports peut être réduite à l'essentiel, et l'on peut notamment renoncer à l'envoi de données de laboratoire et de radiographies sur film [2]. Les rapports ne doivent être établis qu'une seule fois et peuvent ensuite être adressés de façon sûre à toutes les personnes concernées.

De même, les ordonnances pour des médicaments ne sont à documenter qu'une seule fois, suite de quoi on peut procéder à des contrôles, générer et signer des ordonnances, puis les envoyer en toute sécurité. Ceci permet d'éviter des erreurs lors de la transmission de rapports et d'ordonnances, telles qu'elles se produisent encore de nos jours, entraînant des complications et des hospitalisations et générant des coûts importants.

Quels sont les points communs à la CPS et à la carte d'assuré?

En principe aucun, à part l'aspect extérieur. Toutefois, si la carte d'assuré est elle aussi équipée d'une puce (et de certificats), le porteur de la CPS peut être autorisé à accéder aux données figurant sur ladite carte d'assuré, ou pourra peut-être même, un jour, consulter par ce biais les données d'un patient dans une institution ou un cabinet médical.

Conclusion

L'introduction prochaine de la CPS rendra la communication au sein du système de santé plus efficace et augmentera la sécurité des patients. Si elle est rapidement disponible, la CPS aura en outre un effet catalyseur qui favorisera la réalisation d'applications concrètes dans le domaine de la cybersanté.

Références

1 Giger M. Formation professionnelle des médecins et sécurité des patients. Bull Méd Suisses. 2007; 88(29/30):1239.

2 Lipphardt N, Müller R, Römpler M, Kubik-Huch R. Ein halbes Jahr filmloses Spital in Baden. Bull Méd Suisses. 2007;88(26):1152-4.